

GEN 3.4 – Services de télécommunication et de navigation

1. Service compétent

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est l'autorité chargée de la réglementation algérienne de la circulation aérienne générale.

Adresse de l'ANAC :

B.P 91 NOUAKCHOTT
TEL. (222) 4525.40.05
Fax (222) 45.25.35.78
Wep. www.anac.mr
Email anac@anac.mr
RSFTA GQNVYAYX

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), est l'Administration chargée par la Mauritanie, de l'application de la Réglementation de la Circulation Aérienne et de la mise en œuvre des Services de la Circulation Aérienne au bénéfice de l'Aviation Civile Nationale et Internationale.

Adresse la Représentation de l'ASCNA en Mauritanie :

B.P 205 NOUAKCHOTT
TEL. (222) 45.25.28.38
Fax (222) 45.25.16 25
Wep. www.ais-asecna.org
RSFTA GQNOYKYX

Le service est assuré conformément aux dispositions contenues dans les documents de l'OACI suivants :

Annexe 10 - Télécommunications aéronautiques

Doc 8400 - Procédures pour les services de navigation aérienne Abréviations et codes de l'OACI (PANS -ABC)

Doc 8585 - Indicatifs des exploitants d'aéronefs et des administrations et services aéronautiques Doc 7030 -

Procédures complémentaires régionales Doc 7910 - Indicateurs d'emplacement

2. ZONE DE RESPONSABILITÉ

Les services de télécommunications sont assurés pour tout le territoire national. Des dispositions permettant d'assurer ces services à titre permanent ont été prises avec les Responsables des services de télécommunications chargés de l'application des règlements relatifs à la conception, au type et à l'installation des stations radioélectriques d'aéronefs.

La responsabilité du fonctionnement des services incombe aux agents de télécommunications en poste dans les stations.

Les enquêtes, suggestions ou réclamations relatives à tout service de télécommunications doivent être adressées au Responsable de la station ou du service concerné, selon le cas.

3. TYPES DE SERVICES

3.1 - Service de radionavigation

Les aides radioélectriques à la navigation aérienne (aides en route) ont pour objectif de permettre aux pilotes de disposer des renseignements dont ils ont besoin pour déterminer leur position, se maintenir sur la route autorisée et poursuivre le vol, ou apporter toute correction ou modification requise pour le mener à terme.

Les aides à l'approche et à l'atterrissage permettent de naviguer avec la précision requise durant les phases d'approche, d'attente, de départ et d'atterrissage. Des aides à la navigation et à l'atterrissage des types suivants sont disponibles :

- Radiogoniomètres VHF (VDF)
- Systèmes d'atterrissage aux instruments (ILS).

La structure des faisceaux de l'alignement de piste et de l'alignement de descente des installations mises en œuvre est conforme aux prescriptions de l'Annexe 10 de l'OACI – Volume 1 - Première partie - Paragraphes 3.1.3.4 et 3.1.5.4)

- Radiophares omnidirectionnels VHF (VOR)
- Equipements de mesure de distance (DME)

3.2 - Service mobile et service fixe

Service mobile aéronautique (SMA)

Le Service Mobile Aéronautique (SMA) englobant l'ensemble des communications avec les aéronefs permet de répondre aux besoins des services de la circulation aérienne.

Il concerne les échanges d'informations entre les aéronefs et les organismes de contrôle du trafic aérien, situés au sol: centres d'informations en vol (CIV), tours de contrôle (TWR), etc...

Ces échanges sont assurés en phonie (liaisons vocales).

En vue de permettre d'augmenter la couverture des liaisons VHF Air/sol, l'ASECNA utilise des stations VSAT déportées. Sauf indication contraire, les stations aéronautiques assurent la veille continue sur leurs fréquences durant les heures de vacation publiées.

Les aéronefs doivent normalement communiquer avec la station radio air/sol (TWR, CCR, CIV) qui assure le contrôle de la région où ils évoluent.

Les aéronefs doivent veiller sans interruption la fréquence appropriée de la station de contrôle ; sauf en cas d'urgence, ils ne doivent pas suspendre la veille sans en informer la station radio de contrôle.

Service fixe aéronautique (SFA)

Le Service Fixe Aéronautique (SFA) englobe l'ensemble des communications point à point reconnues par l'OACI dans les domaines des Services de la Circulation Aérienne (ATS), des Services d'Informations Aéronautiques (AIS), de la Météorologie (MET), de Recherches et Sauvetage ainsi que certains besoins des exploitants d'aéronefs.

Il concerne l'échange de données alphanumériques (messages) entre les Centres de Télécommunications (BCT) et de voix (phonie) entre les contrôleurs. A cet effet, l'ASECNA utilise des réseaux propres de télécommunications par satellites et de Centres automatiques de commutation de messages.

Les deux composantes principales du service fixe aéronautique sont :

- le Réseau du Service Fixe des Télécommunications aéronautiques (RSFTA) pour les messages alphanumériques (voir pages 1 GEN 3.4 - 01 à 15 GEN 3.4 - 01);
 - le Réseau ATS/DS pour les messages en phonie (voir page 0 GEN 3.4 - 11).
- Ce réseau direct entre organismes de contrôle de la circulation aérienne fait appel à des circuits phonie spécialisés.

Les messages à transmettre par le service fixe aéronautique (SFA) ne sont acceptés qu'aux conditions suivantes :

- a) s'ils sont conformes aux spécifications de l'Annexe 10 - Vol. 2 Chapitre 3 - Paragraphe 3.3
- b) s'ils sont établis dans la forme spécifiée dans l'Annexe 10
- c) si le texte du message ne comprend pas plus de 200 mots. Les messages généraux des exploitants d'aéronefs sont acceptés pour transmission uniquement à destination des pays qui acceptent le trafic de classe B et font l'objet d'une redevance de catégorie B2.

3.3 - Langues utilisées :

Les langues utilisées dans les communications sont le français et l'anglais.

Toutefois, afin de préserver un haut niveau de sécurité de la navigation aérienne, la langue anglaise devient de plus en plus utilisée en priorité pour les communications radiotéléphoniques échangées entre les contrôleurs de la circulation aérienne et les équipages des avions.

4. CONDITIONS ET INSTALLATIONS "EN ESSAIS"

Le fonctionnement des aides radio (Radiophares, Radiobalises, VDF, ILS et DME) mises en service pour ESSAIS, pourra être interrompu sans préavis, ni diffusion de NOTAM signalant cette interruption.

Toute nouvelle installation ne sera figurée au Manuel d'Information Aéronautique, qu'après diffusion du NOTAM la mettant en service à titre définitif.

Cette procédure ne s'applique pas aux moyens de radiocommunication (liaisons Air/Sol HF et VHF) qui seront insérées dans le Manuel d'Information Aéronautique dès leur mise en service pour ESSAIS.

HORAIRES : Abréviations supplémentaires

- HS/x : Service disponible aux heures de trafic régulier à destination de l'aérodrome (x est l'indicateur d'emplacement de l'aérodrome considéré).
- QRE-x : Service disponible x minutes avant l'heure d'arrivée prévue.
- QTN+x : Service disponible x minutes après l'heure de décollage.
- HJ (Heure de Jour) correspond à L/S moins 15 minutes à C/S plus 15 minutes.
- HN (Heure de Nuit) correspond à C/S plus 15 minutes à L/S moins 15 minutes.